

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

#### VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quatorze et le lundi deux juin, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

## **Etaient présents**:

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Odile VIGNES, Eric BARZANTI, Marie-France AUZON-LAFFITTE, Sandrine FOCHESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Claude HEINTZ.

#### Etaient excusées:

Marie José MOULET donne procuration à Camille CASTERAN Alain ABADIE donne procuration à Gérald CAPEL Yacine KASBAOUI donne procuration à Michel AUSINA Antoinette BABIN-CHASSARD donne procuration à Michel AZOT Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

**Etait absent**: Maxime LAFFAILLE.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN.

La délibération n° 2.1 Allocations – Subventions 2014 a été déposée sur table avec son annexe suite à une modification du montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.

Eric BARZANTI entre en séance après le vote de la délibération n° 1.1.

Jean-Pierre ARTIGANAVE quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 2.8.

Les procès-verbaux des séances des 17 – 24 et 30 avril 2014 sont adoptés.

#### N° 1.1

# ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'APPUIE

### Monsieur Alain GARROT, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) décident de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Et à la majorité et une abstention, celle de Claude HEINTZ :

2°) désignent Monsieur Gérald CAPEL délégué de la commune au sein du conseil d'administration d'APPUIE, en charge de l'animation et de la gestion du plan local d'insertion économique (PLIE).

#### N° 2.1

### <u>ALLOCATIONS – SUBVENTIONS 2014</u>

#### Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis des  $1^{\rm ère}$ ,  $2^{\rm ème}$ ,  $4^{\rm ème}$ ,  $8^{\rm ème}$  et  $9^{\rm ème}$  Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

- dans un premier temps, à la majorité et deux abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE et de Claude HEINTZ, pour l'ensemble des subventions à l'exception de celles concernant le FORUM, le Football Club Lourdais XV, le Foyer Collège de Sarsan, le Boxing Full Contact Lourdais et le Karaté Club;
- dans un deuxième temps, à la majorité et une abstention, celle de Claude HEINTZ, pour les subventions concernant FORUM, le Boxing Full Contact Lourdais, le Foyer Collège de Sarsan et le Karaté Club;
- dans un troisième temps, à la majorité, une voix contre celle de Jean-Pierre ARTIGANAVE et trois abstentions, celles de Michel NICOLAU, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Claude HEINTZ, pour la subvention concernant le Football Club Lourdais XV;

il est précisé que les Membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau des associations ou organismes suivants n'ont pas débattu et n'ont pas pris part au vote concernant ces associations :

- Alain GARROT, Madeleine NAVARRO et Gérald CAPEL pour FORUM,
- Madeleine NAVARRO pour le Foyer Collège de Sarsan,
- Mohamed DILMI pour le Boxing Full Contact Lourdais,
- Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI pour le Karaté Club,
- Gérald CAPEL ayant reçu procuration d'Alain ABADIE pour le Football Club Lourdais XV n'a pas exercé sa procuration,

#### 1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2014, conformément au tableau annexé à la présente délibération, qui sont inscrites aux chapitres 204 et 65 (articles 657362 - 65737 -65738- 6574) du **Budget Primitif 2014,** par manifestation, le paiement des prestations réalisées par les sociétés musicales de Lourdes. Les crédits sont inscrits au Compte 65 – 6574 – 311 5°) accordent une subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe de la Régie Compte 67 - 67441 - 952 - 0 02 220, 6°) déterminent l'avance remboursable à accorder à l'EPIC – Office de Tourisme Compte 27 - 27638 - 951 - 0.02220, et fixent le montant du reversement prévisionnel de la Taxe de Séjour Les crédits sont inscrits au compte 67-6718-951-0 02 220.
  - N° 2.2

7°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: CONVENTIONS 2014

# Madame Madeleine NAVARRO, rapporteur

présente délibération.

Après avis de la  $9^{\rm ème}$  Commission, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, celle de Claude HEINTZ :

il est précisé que les Membres du Conseil Municipal qui font partie du Bureau des associations ou organismes suivants n'ont pas débattu et n'ont pas pris part au vote :

- Alain GARROT, Madeleine NAVARRO et Gérald CAPEL pour FORUM,
- Gérald CAPEL ayant reçu procuration d'Alain ABADIE pour le Football Club Lourdais XV n'a pas exercé sa procuration,
- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer les conventions, ci-annexées, qui définissent en particulier les engagements financiers entre la Ville et les associations, prises lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé et ce, pendant l'exercice budgétaire 2014,

- **3°) indiquent que pour ce Conseil Municipal, les conventions concernent les organismes suivants :** 
  - > Football Club Lourdais XV,
  - > Football Club Lourdais XI,
  - > Basket Club Lourdais,
  - > Union Basket,
  - > FORUM,
  - > Atelier Imaginaire,
  - > Comité d'Entraide des Employés Communaux,
  - Mission Locale des Hautes-Pyrénées,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

# SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM – EMPRUNTS – CAUTION DE LA VILLE DE LOURDES

#### Madame le Maire, rapporteur

Après avis de la 9ème Commission, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Antoinette BABIN-CHASSARD et Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI:

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe de la prise en charge à hauteur de 45 % des annuités de deux emprunts décrits ci-dessus, à souscrire par le syndicat mixte du Hautacam auprès de la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour financer des investissements de la station,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

#### N° 2.4

# <u>CHATEAU-FORT ET SON MUSEE PYRENEEN – FUNICULAIRE DU PIC DU JER / SOCIETE ACTL CITYBUS : CONVENTIONS 2014</u>

#### Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent les conventions, ci-annexées, à intervenir pour la vente de billets d'entrée au Château-Fort Musée Pyrénéen, des billets de transport aller/retour en Funiculaire par la Société ACTL Citybus au kiosque Citybus ainsi que le Billet « couplé »,

3°) autorisent Madame le Maire à signer ces conventions et tout document qui en découlent.

#### N° 2.5

# <u>CHATEAU-FORT ET SON MUSEE PYRENEEN – FUNICULAIRE DU PIC DU JER VENTE DE BILLETS COUPLES</u> CONVENTION 2014 AVEC L'EPIC – OFFICE DE TOURISME

### Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme de Lourdes pour la vente de billets couplés Château-Fort et son Musée Pyrénéen Funiculaire du Pic du Jer,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

#### N° 2.6

# CHATEAU-FORT ET SON MUSEE PYRENEEN – FUNICULAIRE PIC DU JER HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT (HPTE) – LA BOUTIQUE DES HAUTES-PYRENEES : CONVENTION DE MANDAT 2014

#### Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur

Après avis de la 9ème Commission, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, celle de Jean-Pierre ARTIGANAVE :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement – la boutique des Hautes-Pyrénées pour la vente de billets couplés donnant accès au Funiculaire du Pic du Jer et au Château-Fort et son Musée Pyrénéen,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

# VENTE DE BILLETS POUR LE CHATEAU-FORT ET SON MUSEE PYRENEEN ET LE FUNICULAIRE DU PIC DU JER : AVENANT A LA CONVENTION 2014 AVEC LA SOCIETE BIGOURDANE D'ACTIVITES TOURISTIQUES (SOBAT)

#### Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'avenant de modification de convention à intervenir, ci-annexé, pour la vente de billets « Adulte Groupe » de transport aller/retour en Funiculaire et la vente de billets d'entrée du Château-Fort Musée Pyrénéen, par la Société Bigourdane d'Activités Touristiques (SOBAT) aux kiosques Petit Train et VISA; ainsi que pour le paiement d'un montant forfaitaire de la diffusion du document promotionnel entre les sites partenaires,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer l'avenant à la convention signée le 14 mars 2014 avec la Société SOBAT ainsi que tout document qui en découle

#### N° 2.8

# CHATEAU-FORT ET SON MUSEE PYRENEEN/ FUNICULAIRE DU PIC DU JER / VTL PETIT TRAIN VENTE DE BILLETS DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE : CONVENTION 2014

## Monsieur Bruno VINUALES, rapporteur

Après avis de la  $9^{\rm ème}$  Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir pour la vente de billets de transport du Petit Train Touristique par les régies municipales du Funiculaire du Pic du Jer et du Château-Fort et de son Musée Pyrénéen,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

# SERVICES PUBLICS: TARIFS 2014 MODIFICATION

#### Monsieur Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les modifications des tarifs suivantes :
  - manifestations commerciales telles que braderies et autres ventes au déballage :
    - jusqu'à 5 m linéaires / jour : 30 €
    - entre 5 m et 8 m linéaires / jour : 40 €

Le déballage sera gratuit pour les commerçants lors de la période des fêtes de Lourdes.

- 3°) approuvent la création du tarif suivant :
  - Location d'un emplacement de type « casetas » pour les fêtes de Lourdes sur le square des tilleuls pour 5 jours :  $350 \in$
- $4^{\circ}$ ) approuvent les modifications des droits de voiries relatifs aux camions de vente et de déballage comme il suit :
  - Camions de vente ou déballage d'outillage et de matériels : forfait journalier de 100 €
  - Camions de vente ou déballage de fleurs, légumes et fruits sur des lieux autres que les halles, marchés et foires de la commune : forfait journalier de 80 €
  - Camions de vente alimentaire, petite restauration rapide sur le Parking de l'Espace Robert Hossein et manifestations sportives, culturelles, exceptionnelles : forfait journalier de 30 € sans branchement
  - Camions de vente alimentaire, petite restauration rapide sur le Parking de l'Espace Robert Hossein et manifestations sportives, culturelles, exceptionnelles : forfait journalier de 40 € avec branchement

Le reste des tarifs restant inchangé,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

#### N° 2.10

# MISE EN GESTION DELEGUEE DU CINEMA MUNICIPAL AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 6 JUIN 2008

Monsieur Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 mai 2014,

Après avis de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent la prolongation d'une durée de cinq mois, soit du 6 juin 2014 au 6 novembre 2014, de la convention de délégation de service public relative à la mise en gestion déléguée du cinéma municipal, entre la Ville de Lourdes et l'association LE PARVIS Scène Nationale Tarbes Pyrénées du 6 juin 2008, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2°) approuvent la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la mise en gestion déléguée du cinéma municipal, entre la Ville de Lourdes et l'association LE PARVIS Scène Nationale Tarbes Pyrénées du 6 juin 2008,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville de Lourdes et l'association LE PARVIS Scène Nationale Tarbes Pyrénées du 6 juin 2008, ainsi que tous les actes relatifs à la présente délibération.

#### N° 2.11

# ESPACE VERT DU CENTRE AERE DE LOURDES : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

#### Monsieur Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, celle de Claude HEINTZ :

- 1°) donnent pouvoir à Madame le Maire de se prononcer sur la mise à disposition du terrain du Centre Aéré,
- $2^{\circ}$ ) fixent le montant de la location dudit terrain à 350 euros par jour et le montant de la caution à 2 000 euros,
- $3^{\circ}$ ) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

#### N° 2.12

# MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UN DEPLACEMENT EN ITALIE

### Madame le Maire, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et six abstentions, celles de Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Antoinette BABIN-CHASSARD, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI et Claude HEINTZ:

1°) au vu des objectifs exposés ci-dessus, donnent mandat spécial à Madame le Maire en vue d'un déplacement en Italie du 3 au 7 juin 2014 ;

- 2°) permettent la délégation composée du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, du Maire-Adjoint en charge du redressement économique et touristique et à la ville numérique, du Maire-Adjoint en charge du développement culturel et à la dynamisation commerciale, et du Directeur Général des Services de la Ville de Lourdes et de la Communauté de Communes, à accompagner Madame le Maire en Italie;
- 3°) précisent que le budget prévisionnel de ce déplacement est estimé à 4 000 euros TTC.

### ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

#### Madame le Maire, rapporteur

Suite au courrier de Monsieur MALVY, les membres du Conseil Municipal, à la majorité et une abstention, celle de Claude HEINTZ :

- 1°) décident d'adhérer à l'Association des petites villes de France pour un montant de 1 315,35 euros par an,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

#### N° 3.1

# TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES HAUTES-PYRENEES

#### Monsieur Eric BARZANTI, rapporteur

Après avis de la  $7^{\rm ème}$  Commission, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité et deux abstentions, celles de Marie-Henriette CABANNE et de Claude HEINTZ :

- 1°) transfèrent au Syndicat Départemental d'Energie 65 (SDE 65) la compétence Eclairage Public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- 2°) inscrivent chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donnent mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE 65,
- 3°) autorisent la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE 65,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### N° 4.1

# ARRIVEE DE L'ETAPE DU TOUR AMATEUR – DIMANCHE 20 JUILLET 2014 ET ARRIVEE DE LA 18ème ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2014 – ETAPE PAU / HAUTACAM LE 24 JUILLET 2014 : CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Madame le Maire, rapporteur

Après avis de la 4<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention, ci-annexée, à intervenir avec le syndicat mixte du Hautacam et l'ensemble des partenaires,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes découlant de la présente délibération.

#### N° 4.2

# SPORTS: AFFECTATION DE CREDITS DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2014-01

#### Madame Patricia SAYOUS, rapporteur

Après avis de la 4<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) accordent des subventions exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2014,
- 3°) décident d'effectuer un transfert de crédits d'un montant de 5 700 €, du Compte 011-6188-401-002220 au Compte 65-6574-401-440110,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

#### N° 4.3

# AJOUT DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES : APPROBATION DU TRANSFERT DU COMPLEXE AQUATIQUE

### Monsieur Philippe SUBERCAZES, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

- 2°) approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes par l'adjonction de la compétence suivante :
- « Création et gestion d'équipements sportifs définis d'intérêt communautaire. Est défini d'intérêt communautaire :
  - Le complexe aquatique de Lourdes Cette liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires et des Conseils Municipaux selon les règles applicables du Code Général des Collectivités Territoriales. »
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera transmise aux services de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

#### N° 5.1

# CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR DU POLE ALEXANDRE MARQUI : DEMANDE DE SUBVENTIONS

### Monsieur Gérald CAPEL, rapporteur

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de mettre en œuvre l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le pôle Alexandre Marqui,
- 3°) sollicitent l'aide financière de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Régional Midi-Pyrénées,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

#### N° 5.2

#### FORETS COMMUNALES: PROGRAMME DES TRAVAUX 2014

#### Monsieur Eric BARZANTI, rapporteur

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- $2^{\circ}$ ) approuvent le programme des travaux 2014 en forêts communales établi de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	LOCALISATION	MONTANT
Relevé de couvert pour mise en régénération de hêtre.	Parcelle 11 a	3 509,39 € HT
Création de piste sur CHR Pic du Jer pour affouage	Parcelle 32 e Pic du Jer	3 850,00 € HT
Détourage de hêtres et érables syco	Parcelle 1a	1 949,66 € HT
Total Investissement		9 309,05 € HT

ENTRETIEN	LOCALISATION	MONTANT
Fauchage et élagage des sentiers du Pic du Jer	Pic du Jer	2 339,59 € HT
Nettoyage des embâcles sur ruisseau de la Mousque	Mourles	779,86 € HT
Travaux divers (utilisation si besoin)	Parcelles diverses	779,86 € HT
Fauchage et élagage du chemin de Saint- Jacques P 19	Parcelles 14-15-19	818,67 € HT
Matérialisation à la peinture de parcellaire et périmètre sur parcelles	Parcelles 56 et 57	2 819,78 € HT
Création de saignées tous les 50 mètres et réfection localisée piste Cousteaux	Parcelles 1-2-3	1 150,00 € HT
Total Entretien		8 687,76 € HT

3°) autorisent Madame le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toute pièce en ce sens.

### N° 5.3

## EMPLACEMENT RESERVE N° 55 – PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 51 CHEMIN DE LOURDES A SARSAN

#### Madame le Maire, rapporteur

Après avis de la 7<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section BR n° 51, grevée par l'emplacement réservé n° 55, soit environ 57 m² au prix de 900 € hors frais notariés, en vue de l'élargissement de la voie dénommée chemin de Lourdes à Sarsan,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

### N° 6.1

# <u>SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM :</u> <u>MODIFICATION DES STATUTS</u>

#### Madame le Maire, rapporteur

Les Membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue et une abstention, celle de Marie-Henriette CABANNE :

il est précisé que les Membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau du syndicat mixte du Hautacam, en l'occurrence Nathalie BARZU et Annette CUQ n'ont pas débattu et n'ont pas pris part au vote;

- 1°) approuvent la modification des statuts du syndicat mixte du Hautacam ci-annexée,
- 2°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 7.1

## **DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU**

Madame le Maire, rapporteur